MAIRIE
DE
BESSINES-SUR-GARTEMPE
87250

ARRÊTÉ

Feu d'artifice du 14 juillet 2024
Interdiction de circulation

La Maire de Bessines-sur-Gartempe,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2212-1
Vu le décret n°90-897 du 1er octobre 1990 portant réglementation des artifices de divertissement
Vu l'arrêté ministériel du 27 décembre 1990 relatif à la qualification des personnes pour la mise en œuvre des artifices de divertissement du groupe K3
Vu l'arrêté ministériel du 16 janvier 1992 modifiant l'arrêté du 27 décembre 1990,
Vu l'arrêté ministériel du 25 mars 1992 relatif au stockage momentané de pièces et feux d'artifice en vue d'un tir à proximité de ce tir,
Vu la circulaire n°86-1565 du ministère de l'intérieur
Vu la déclaration faite auprès de la Préfecture de la Haute-Vienne le 21 mai 2024 et le récépissé de l'administration en date du 23 mai 2024,
Considérant qu'il y a lieu d'interrompre temporairement la circulation de tous les véhicules et leur stationnement à moins de 100 mètres du lieu de tir du Feu d'Artifice le **dimanche 14 juillet 2024 de 20h30 à 00h00.**

Sur proposition du Commandant de Brigade

ARRÊTE

ARTICLE I : Le feu d'artifice 2024 sera tiré sur la chaussée de l'étang de Sagnat à BESSINES.

ARTICLE II : Le **dimanche 14 juillet 2024 de 20h30 à 00h00**, le stationnement de tous les véhicules automobiles sera interdit à moins de 100 mètres de l'emplacement du feu.

ARTICLE III : La circulation des piétons sera **formellement interdite** sur la chaussée de l'étang et ses abords, le **dimanche 14 juillet 2024** après-midi pendant la mise en place du feu d'artifice et en soirée pendant la mise à feu.

ARTICLE IV : L'accès à la digue de l'étang sera interdit **dimanche 14 juillet 2024 de 21h00 au lundi 15 juillet 2024 à 01h00.**

ARTICLE V : La commune prendra toutes mesures jugées nécessaires par Monsieur le Commandant de Brigade pour informer le public de ces dispositions.

ARTICLE VI : Madame la Maire est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera non seulement publié et affiché, selon l'usage courant, mais encore placardé à tous les accès du lieu de tir du feu d'artifice et pendant la période d'interdiction de stationnement.

Article VII : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Madame la Sous-Préfète de la Haute-Vienne,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie,
Monsieur l'artificier assurant le déroulement de la manifestation,
Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers

Fait et arrêté à BESSINES/Gartempe, le 8 juillet 2024
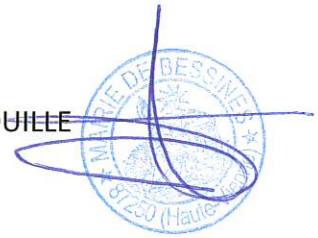
La Maire,
Andréa BROUILLE